

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00448

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 24 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191017-D20190044810

DATE D'AFFICHAGE :20191024

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Depuis 1998, l'École régionale des Beaux-arts de Saint-Étienne, devenue Cité du design, organise la Biennale Internationale Design Saint-Étienne, devenue un événement sur le design en France. Produites et gérées par la Cité du design, avec le soutien de ses partenaires publics ou privés, les biennales favorisent depuis lors la confrontation entre les innovations générées par les écoles, les grandes agences, les créateurs indépendants, les diffuseurs, les entreprises et une très grande variété de publics. Leurs multiples expositions, conférences, colloques et rencontres constituent un véritable laboratoire du contemporain, fournissant à travers les problématiques du design un éclairage sur les pensées et les enjeux de notre temps.

La 12^e édition programmée en 2021 se prépare dès à présent.

Compte tenu des nécessaires synergies à mettre en place entre Saint-Etienne Métropole et l'EPCC Cité du Design-ESADSE dans le cadre de la conception et de la préparation d'une biennale, il est envisagé de mettre en place une collaboration entre les deux établissements. A cet effet, il est proposé de mettre à disposition Monsieur Dominique PARET, ingénieur en chef hors classe en contrat à durée indéterminée auprès de l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 pour 15 % de son temps complet. A partir du bilan dressé de l'édition 2019, il sera chargé d'apporter un appui à la direction de l'EPCC sur la préparation de la biennale internationale du design 2021 en matière d'organisation, de méthode et de process.

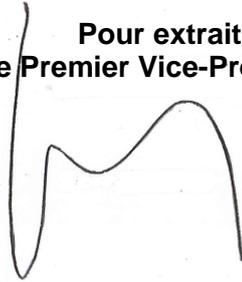
Cette mise à disposition prendra effet sur la base d'une convention aux termes de laquelle l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants sur la base d'un titre de recettes émis par Saint-Etienne Métropole. Les décisions relatives à la situation administrative de l'agent seront prises par Saint-Etienne Métropole, y compris les décisions relatives au temps de travail, aux congés annuels, etc...

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la recette correspondante sera versée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, a horizontal line, a large arch, and a final downward stroke on the right.

Hervé REYNAUD